

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE HANAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2015

Nombre de conseillers : 33 Conseillers présents : titulaires : 28 + 2 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. Daniel HAEFFNER

Sous la présidence de : M. B. BRUMBTER

PRESENTS : Mmes J. LEONHART (Bischholtz); L. JOST-LIENHARD (Bosselshausen) ; D. HAMM, MM. A. JANUS, P. MICHEL, M. RIEHL, Mme R. ROTH (Bouxwiller); MM. D. ETTER (Buswiller); D. BASTIAN, Mme N. CARMAUX, MM. D. HAEFFNER (Dossenheim/Zinsel); J.P. BOESINGER, H. DOEPPEN, C. REIMANN, Mmes J. SCHNEPP (Ingwiller); M.C. ROTH - suppléante - (Kirrwiller) ; MM. A. DANNER (Menchhoffen); P. RIEHL - suppléant - (Mulhausen) ; D. BURRUS, A. DECKER (Neuwiller-lès-Saverne); J.M. HOERTH (Niedersoultzbach); T. SCHINI, H. STEGNER (Obermodern-Zutzendorf); R. MULLER (Obersoultzbach); P. HERRMANN (Ringendorf); B. KRIEGER (Schalkendorf); B. BRUMBTER (Schillersdorf); R. KOENIG (Uttwiller); Mme L. CLEISS (Weinbourg); M. R. KISTER (Weiterswiller).

EXCUSES : Mme S. RUCH - Pouvoir à M. J.P. BOESINGER - (Ingwiller), MM. P. DIETLER (Kirrwiller), R. SCHMITT (Mulhausen), Mmes S. LOMBARD (Neuwiller-lès-Saverne), C. DURMEYER-ROESS - Pouvoir à M. H. STEGNER - (Obermodern-Zutzendorf)

Assistaient également : MM. H. HERTZOG, D.G.S., D. ULBRICH, Agent de Développement, Mmes V. BEYER et C. LERLEY, Secrétaires de la Communauté de Communes.

Délibération n°2 : Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Hanau en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-6 ;

Vu le courrier daté du 27 août 2015 de Monsieur le Président de la Communauté de communes invitant les maires des communes membres à participer à une conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en vue de l'élaboration du PLUi ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est déroulée le 7 septembre 2015 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 a étendu les compétences de la Communauté de communes du Pays de Hanau en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que l'élaboration du PLUI sera prescrite avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que le PLUI est élaboré par la communauté de communes en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration sont arrêtées par délibération de la communauté de communes après que son président a réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires ;

Considérant que les modalités de collaboration ont été présentées et débattues au cours de la conférence intercommunale du 7 septembre 2015 ;

En conséquence, les modalités de la collaboration proposées sont les suivantes :

- Organisation d'une conférence intercommunale supplémentaire :
Cette conférence sera réunie à l'initiative du président de la communauté de communes préalablement à la délibération de prescription du PLUI, afin d'examiner les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Cette conférence s'ajoute aux deux conférences intercommunales prévues par le code de l'urbanisme avant l'arrêt des modalités de collaboration par le conseil communautaire et après l'enquête publique afin de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.
- Constitution d'un comité de pilotage :
 - le comité de pilotage sera composé du président et des vice-présidents de la communauté de communes ainsi que d'élus communautaires. Ces élus sont dénommés « élus référents ». Il y aura un élu référent par commune membre. Le président et les vice-présidents de la communauté de communes seront les élus référents de la commune dont ils sont issus. Le comité de pilotage sera chargé de la réflexion sur le projet de PLUI tout au long de son élaboration.
 - chaque élu du comité de pilotage assurera le rôle « d'élu référent » auprès des instances de la commune dont il est issu. A ce titre, il contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la communauté de communes et sa commune.
- Création d'une plateforme intranet dédiée à la collaboration :
Cette plateforme de téléchargement sera créée et administrée par la communauté de communes afin de faciliter l'accès aux études et au projet de PLUI.
- Organisation d'ateliers de travail :
Des ateliers de travail thématiques et/ou par secteurs géographiques seront organisés. Y participeront les élus référents ainsi que des élus communaux désignés par les communes et, y compris si elles le souhaitent, des élus issus des communes associées et fusionnées.
- Organisation de forums intercommunaux :
Des forums intercommunaux destinés aux élus intercommunaux et communaux seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du projet de PLUI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 3 abstentions (MM. T. SCHINI, D. BURRUS et Mme L. CLEISS) :

* **d'ARRÊTER** les modalités de la collaboration suivantes entre la Communauté de Communes du Pays de Hanau et les Communes membres en vue de l'élaboration du PLUI :

- Organisation d'une conférence intercommunale supplémentaire :
Cette conférence sera réunie à l'initiative du président de la communauté de communes préalablement à la délibération de prescription du PLUI, afin d'examiner les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Cette conférence s'ajoute aux deux conférences intercommunales prévues par le code de l'urbanisme avant l'arrêt des modalités de collaboration par le conseil communautaire et après l'enquête publique afin de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.
- Constitution d'un comité de pilotage :
 - le comité de pilotage sera composé du président et des vice-présidents de la communauté de communes ainsi que d'élus communautaires. Ces élus sont dénommés « élus référents ». Il y aura un élu référent par commune membre. Le président et les vice-présidents de la communauté de communes seront les élus référents de la commune dont ils sont issus. Le comité de pilotage sera chargé de la réflexion sur le projet de PLUI tout au long de son élaboration.
 - chaque élu du comité de pilotage assurera le rôle « d'élu référent » auprès des instances de la commune dont il est issu. A ce titre, il contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la communauté de communes et sa commune.
- Création d'une plateforme intranet dédiée à la collaboration :
Cette plateforme de téléchargement sera créée et administrée par la communauté de communes afin de faciliter l'accès aux études et au projet de PLUI.
- Organisation d'ateliers de travail :
Des ateliers de travail thématiques et/ou par secteurs géographiques seront organisés. Y participeront les élus référents ainsi que des élus communaux désignés par les communes et, y compris si elles le souhaitent, des élus issus des communes associées et fusionnées.
- Organisation de forums intercommunaux :
Des forums intercommunaux destinés aux élus intercommunaux et communaux seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du projet de PLUI.

* **de PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

* **de PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
- aux communes membres.

* **de PRÉCISER** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Certifié exécutoire

**Pour extrait conforme
Le Président**